

Commune de SAINT-RESTITUT  
Arrondissement : NYONS  
Département : DROME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°05.25

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,  
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 janvier 2025 présentée par SAS RICOU BATIMENT 102 route d'Orange 84600 Valréas, représentée par Mme Théolas Céline et considérant que pour réaliser des travaux de raccordement aux eaux usées de Mme Vigier (tranchée de 8 m), au numéro 305 chemin de la Bistoure à Saint- Restitut - il y a lieu de réguler la circulation.

### ARRETE

Article 1 : les travaux susvisés seront réalisés le 29 janvier 2025 et ce, pour une durée de 15 jours calendaires sur la commune de Saint- Restitut (Drôme) au 305 chemin de la Bistoure.

Article 2 : la circulation sera arrêtée dans les deux sens à partir du 305 chemin de la Bistoure jusqu'au bout de celui-ci.

Article 3 : la circulation aux véhicules sera arrêtée durant cette période de 8h à 16h mais restera autorisée aux piétons.

**Article 4 :** l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** dès l'achèvement des travaux, l'entreprise RICOU Valréas devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

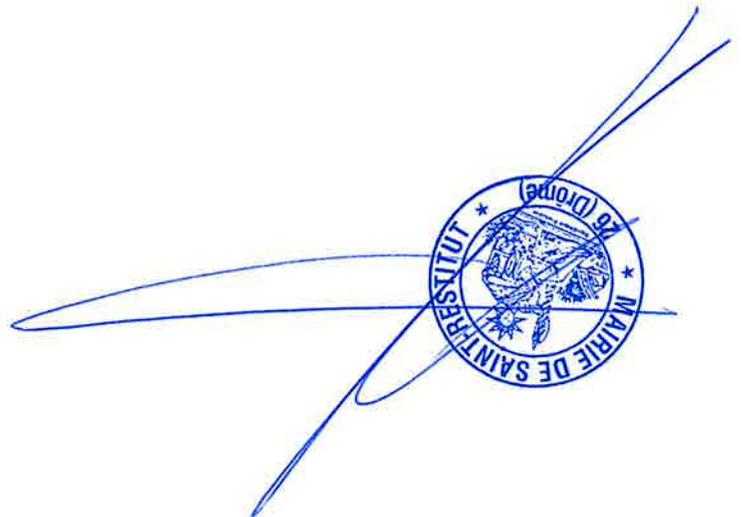
**Article 6 :** ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise RICOU Valréas (Drôme),
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux : ,
- sera publié sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr),
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut, le 27 janvier 2025

Mme le maire : Christine FOROT

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Saint-Restitut



LA BISTOURE

LES PIEUX

Échelle 1: 1300

0 15 30 45 60 75 m